

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 juin 2014**

Objet : Indemnité de fonction versée au Président

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin à onze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le dix juin, se réunit en session ordinaire, salle Etang des Landes, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Pierre LEFORT	Conseiller Général Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Didier BARDET	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mme Véronique DALY (suppléante de Mr Bernardie)	Agglo Bassin de Brive
Mr Christian HANUS	Conseiller municipal à la Ville de Limoges
Mr Vincent GERARD (suppléant de Mme Glandus)	Conseiller municipal à la Ville de Limoges
Mr Eric CORREIA	Président de l'Agglo du Grand Guéret
Mr Michel JAULIN	Vice Président de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mme Guilaine JEANNOT PAGES (et son suppléant)	Vice-Présidente du Conseil Régional du Limousin
Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Michel DA CUNHA (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Christian PRADAYROL (et son suppléant)	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Par délibérations N°167 et 193 en dates des 13 février et 14 décembre 2009, et en référence à l'article L5211-12 du C.G.C.T. relatif aux conditions des mandats des élus et des articles R5211-4 et R5723-1 fixant les modalités de calcul des indemnités, une indemnité de fonction pour le Président a été mise en place à hauteur de 7 200 euros brut annuel, soit 600 € brut mensuel, avec application d'une revalorisation selon les textes en vigueur au prorata du montant de l'indemnité octroyée.

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, dès lors que l'organe délibérant est renouvelé, une nouvelle délibération s'impose.

Au vu de la population que représente le syndicat mixte DORSAL (plus de 200 000 habitants), l'indemnité maximale brute annuelle qui peut être octroyée au président s'élève à 8 535.06 €, soit 711.25 € brut mensuel.

Il est proposé de renouveler l'indemnité de fonction pour le président de DORSAL à hauteur de 450 € brut mensuel (soit 5 400 € brut annuel) sans application d'une éventuelle revalorisation.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical, décident, à l'unanimité, du versement au Président, pour son nouveau mandat, d'une indemnité de fonction égale à celle précédemment versée, soit 5 400 € brut annuel sans application d'une éventuelle revalorisation.



Fait à Limoges, le 19 juin 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE